

COMPTE-RENDU

Conseil municipal du 02 décembre 2021 à 18h30 – Salle du Conseil Municipal – Mairie d'ONDRES

Présents : Éva BELIN ; Pierre PASQUIER ; Nadine DURU ; Jérôme NOBLE ; Caroline GUERAUD ; Frédéric LAHARIE ; Catherine VICENTE-PAUCHON ; François TRAMASSET ; Serge ARLA ; Chantal ROCHEFORT ; Miguel FORTE ; Cyril DURU ; Vincent POURREZ ; Christian BURGARD ; Sonia DYLBAITYS ; Frédérique ROMERO ; Jean-Michel MABILLET ; Alain CALIOT ; Mylène LARRIEU ; Delphine OUVRANS ; Sébastien ROBERT ; Jean-Pierre LABADIE

Absents excusés :

Sandrine COELHO donne procuration à Frédéric LAHARIE en date du 16 novembre 2021
Davy CAMY donne procuration à Chantal ROCHEFORT en date du 30 novembre 2021
Christine VICENTE donne procuration à Catherine VICENTE-PAUCHON en date du 15 novembre 2021
Cindy ESPLAN donne procuration à Éva BELIN en date du 02 décembre 2021
Senay OZTURK donne procuration à Jérôme NOBLE en date du 02 décembre 2021
Vincent BAUDONNE donne procuration à Miguel FORTE en date du 02 décembre 2021
Christel EYHERAMOUNO donne procuration à Mylène LARRIEU en date du 1^{er} décembre 2021

Secrétaire de séance : Catherine VICENTE-PAUCHON

La séance du Conseil Municipal du 02 décembre 2021 est ouverte à 18h30 par Madame Éva BELIN, Maire d'ONDRES.

Après avoir procédé à l'appel des présents, le quorum étant atteint, l'assemblée est invitée à délibérer.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de désigner son secrétaire de séance. Madame Catherine VICENTE-PAUCHON est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

Madame le Maire invite l'assemblée à adopter le procès-verbal de la séance du 04 novembre 2021. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des voix.

Madame le Maire donne lecture des décisions suivantes :

DM2021-35 – Sollicitation de La subvention régionale Scènes de territoires et saisons sans lieux

DM2021-36 – Attribution du marché de travaux de désamiantage et déconstruction de modules préfabriqués suite à un incendie, situés sur le site du château d'eau et de l'école élémentaire (MA ST-2021-09)

DM2021-37 – Réaménagement de la dette communale. Reprise des capitaux restant dus de cinq prêts en cours auprès de la Caisse d'Épargne et intégration des indemnités de remboursement anticipé

DM2021-38 – Modification tarif Centre de Loisirs

2021-12-01 - Redevance d'occupation du Domaine Public

Madame le Maire rappelle au conseil municipal sa délibération du 27 novembre 2009 instaurant un tarif d'occupation temporaire du domaine public à hauteur de 0.25€ le m2 par jour avec un minimum forfaitaire de 25€.

Depuis cette application, l'évolution urbaine de la Commune d'Ondres se poursuit avec la mise en chantier de grandes opérations. Cette évolution entraîne parfois la nécessité pour l'opérateur de solliciter une occupation du domaine public, notamment pour des raisons de sécurité et d'organisation.

Cette occupation du domaine public devenant assez régulière et engendrant des contraintes techniques et de gestion pour la Commune, Madame le Maire propose que cette redevance soit due, au-delà d'une occupation de sept jours, par le titulaire de l'autorisation de construire (ou la personne sollicitant la demande d'occupation du domaine public) et que son montant soit porté à 1.00€ par m2 et par jour avec un minimum forfaitaire de 50 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix,

FIXE le tarif d'occupation du domaine public, par le titulaire de l'autorisation de construire (ou la personne sollicitant la demande d'occupation du domaine public) à 1.00 € par m2 et par jour avec un minimum forfaitaire de 50 €,

DECIDE d'exonérer de cette taxe les occupations du domaine public inférieur ou égal à sept jours,

CHARGE Madame le Maire d'effectuer toutes les démarches administratives nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

La présente délibération abroge et remplace la délibération du 27 novembre 2009.

2021-12-02 - Dénomination d'une voie privée

Madame le Maire rappelle au conseil municipal qu'au titre de ses pouvoirs généraux de police, elle a le droit de contrôler les dénominations de toutes voies, publiques ou privées, et d'interdire celles qui seraient contraires à l'ordre public ou aux bonnes mœurs.

Un permis de construire n°40 209 20D0050 a été délivré le 19 février 2021 pour la réalisation de 24 logements sur un terrain situé rue de Janin.

A l'intérieur de ce programme immobilier, une voie va être créée entre ce projet et l'avenue Jean Labastie, nécessitant donc une dénomination indispensable pour les services collectifs. Une réflexion a été engagée avec le promoteur qui nous propose : impasse de la Gemme.

Madame le Maire propose donc de procéder à la dénomination de cette voie « impasse de la Gemme »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix,

DÉCIDE de dénommer la voie « impasse de la Gemme » (plan ci-joint).

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires y afférents,

CHARGE Madame le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

2021-12-03 - Présentation des rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement.

Madame le Maire informe l'assemblée délibérante, qu'en application de l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, elle doit lui présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement, destiné notamment à l'information des usagers.

Considérant que les compétences en matière de distribution de l'eau potable et en matière d'assainissement collectif, sont exercées par le Syndicat d'Équipement des Communes des Landes (SYDEC), c'est à ce dernier d'établir les dits rapports sur l'exercice 2020,

Il est précisé que ces rapports sont mis à la disposition du public,

Le Conseil Municipal,

- **PREND ACTE** de la présentation des rapports annuels 2020 sur la qualité et le prix du service public de l'eau et de l'assainissement collectif, établis par le SYDEC.

2021-12-04 - Présentation du Compte Rendu Annuel d'Activité (CRAAC) 2020 dans le cadre de la concession d'aménagement de l'éco-quartier des Trois Fontaines

Madame le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que par délibération en date du 19 juin 2015, le choix de la SATEL en tant qu'aménageur de l'éco-quartier des Trois Fontaines a été approuvé, ainsi que le traité de concession qui définit les relations entre la commune et la SATEL.

Considérant qu'en application des dispositions des articles 20 et 21 du traité de concession, l'aménageur adresse chaque année à l'autorité un Compte-Rendu d'Activités (CRAAC) qui comprend :

- L'état financier prévisionnel global actualisé
- Le plan global de trésorerie,
- Le tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice écoulé,
- Une note de conjoncture sur les conditions physiques et financières de réalisation de l'opération au cours de l'exercice écoulé.

Considérant les éléments ci-après annexés, il est proposé au conseil municipal d'approuver le compte-rendu d'activités 2020 établi par la SATEL et présenté en commission « urbanisme, patrimoine, voirie et mobilités », tant sur la partie « réalisée » que sur la partie prospective, et notamment d'approuver les principales hypothèses proposées par l'aménageur pour établir cette partie « prospective », à savoir :

- Le prix d'acquisition des terrains d'assiette du projet issu de la décision du juge de l'expropriation après jugement en cours d'appel en date du 13 Novembre 2017 ;
- Portage par l'EPFL pour le compte de la mairie des terrains acquis à l'amiable et par voie d'expropriation et remboursement par l'opération suivant l'avancement de la commercialisation. L'aménageur s'engageant à prendre en charge également tous les frais d'actes notariés liés aux acquisitions des terrains de l'éco-quartier, y compris les frais de portage financier (taxes foncières ...) auprès de l'EPFL ;
- Programme et prix de cession des charges foncières:
 - 152 logements en locatif social, au prix plancher de 160 €/m²SDP;
 - 66 logements en accession sociale, au prix plancher de 200 €/m²SDP;
 - 70 logements en prix maîtrisé, au prix plancher de 330 €/m²SDP;
 - 190 logements en marché libre, au prix plancher de 390 €/m²SDP ;
- Une viabilisation de la seconde phase de l'opération à partir de l'été 2020 ;
- La commercialisation des deux dernières tranches de l'opération en deux étapes :
 - 2020 : Macro-lots S5 (Crédit Agricole Immobilier) et S11 (EIFFAGE);
 - 2022 : Macro-lots S6 (Le COL), S8 (Le COL), S9 (SOBRIM) et S10 (EDEN Promotion).
- Une augmentation de la participation de l'opération à la réalisation d'équipements publics communaux ; cette participation est prévue à hauteur de 950.000 € (contre 700.000 € en 2019). La participation de l'opération au renforcement de la STEP de Ondres est à hauteur de 550 000 €;
- Une prolongation de la date de clôture de la concession au 31/12/2024 pour correspondre aux calendriers de réalisation des travaux de finitions et de rétrocession des espaces publics de l'opération.

Madame le Maire précise que le projet d'aménagement initial de l'îlot 3 prévoyait la réalisation des cheminements doux qui traversaient cet îlot et dont le coût était budgétisé dans l'opération des Trois Fontaines. Vu les contraintes topographiques du site et les difficultés techniques et financières induites, le choix a été fait de supprimer ce cheminement. Le versement prévu par l'aménageur sur cette opération de l'îlot 3 (242.000 €HT) sera reversé dans l'opération de la ZAC et pourra être réaffecté à d'autres dépenses pour la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix,

- **APPROUVE** le Compte-Rendu d'Activités (CRAAC) 2020 présenté par l'aménageur de l'éco-quartier des Trois Fontaines.
- **VALIDE** les hypothèses sur lesquelles le budget prévisionnel de l'Eco-Quartier des Trois Fontaines, a été établi, et notamment les participations à verser à la commune au titre des équipements publics.

2021-12-05 - ZAC des 3 Fontaines. Avenant n°1 à la convention de concession (SATEL)

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que le Compte Rendu Annuel d'Activités (CRAAC) présenté par la SATEL et validé en séance fait état de la nécessité de prolonger la date de clôture de la concession au 31/12/2024 pour correspondre aux calendriers de réalisation des travaux de finitions et de rétrocession des espaces publics de l'opération. Pour formaliser la prolongation de la durée de concession, il apparaît nécessaire d'établir un avenant au traité de concession qui définit les relations entre la commune et la SATEL, aménageur de la ZAC des Trois Fontaines.

Vu les éléments énoncés et le projet d'avenant joint en annexe,

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver l'avenant n°1 à la convention de concession « Zone d'Aménagement Concerté des Trois Fontaines » et de l'autoriser à signer tout document y afférent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix,

APPROUVE l'avenant au marché de la SATEL pour l'aménagement de la ZAC des 3 Fontaines.

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires y afférents,

CHARGE Madame le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

2021-12-06 - Maison des jeunes et aménagements extérieurs. Approbation de la phase APD, du coût d'objectif prévisionnel définitif et du forfait de rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre.

Madame le Maire rappelle au conseil municipal qu'un marché de maîtrise d'œuvre, d'un montant de 87.117,04 €HT, a été notifié le 4 février 2020 pour concevoir et suivre les travaux d'aménagement de l'ilot 3 de la ZAC afin de construire une maison des jeunes et un skate-park dans un environnement végétal totalement requalifié.

Le coût prévisionnel initial des travaux (939.375 €HT) a été ramené à 877.500 € HT suite à la réduction du périmètre d'étude.

En effet, le projet initial prévoyait une liaison piétonne pour raccorder le projet à l'avenue du 8 mai 1945 mais la topographie de la zone aurait nécessité des travaux très coûteux sans permettre une accessibilité PMR sur l'intégralité du cheminement.

D'autre part, les cheminements sur la parcelle ont été restreints à la seule partie accessible aux PMR et certains équipements (city-stade, équipements sportifs notamment) supprimés pour recentrer l'essentiel des activités autour de la maison des jeunes, du skate-park et du théâtre de verdure.

Par Décision du Maire n° 2021-30 datée du 19 juillet 2021, un avenant n°1 a permis d'ajuster le contrat de maîtrise d'œuvre aux évolutions de programme et permettre la prise en compte de la labellisation « Passiv'Hous » souhaitée par la Commune.

Conformément aux dispositions de la loi MOP qui régit la Maîtrise d'Ouvrage Publique et plus particulièrement la relation entre maître d'ouvrage et maître d'œuvre, il est nécessaire de formaliser au stade APD (Avant-Projet Détaillé) un avenant au marché de maîtrise d'œuvre pour fixer le coût d'objectif (coût prévisionnel définitif des travaux) et arrêter le forfait de rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre.

Suite à la validation du projet APD, le coût prévisionnel d'objectif finalisé est arrêté à la somme de 877.400 €HT soit 1.052.880 €TTC et, en accord avec l'équipe de maîtrise d'œuvre, le forfait de rémunération est fixé à la somme de 83.242,80 €HT, soit 99.891,36 €TTC.

Vu la présentation du projet « îlot 3 » en commission « Urbanisme, patrimoine, voirie et mobilité »,

Vu la nécessité de valider par avenant en phase APD le coût d'objectif et le forfait de rémunération de la maîtrise d'œuvre,

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le projet d'avenant n°2 et de l'autoriser à signer tout document y afférent.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 23 voix pour et 6 voix contre (Frédérique ROMERO ; Jean-Michel MABILLET ; Alain CALIOT ; Mylène LARRIEU ; Christel EYHERAMOUNO et Delphine OUVRANS),

APPROUVE l'avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre pour la construction de la maison des jeunes et les aménagements extérieurs de l'îlot 3,

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires y afférents,

CHARGE Madame le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

2021-12-07 - ATTRIBUTION MARCHÉ DE SERVICES D'ASSURANCE POUR LES BESOINS DE LA VILLE d'ONDRES - Choix du titulaire pour le lot unique Dommages aux biens et risques annexes

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal ses précédentes délibérations n° 2021-03-06 du 12 juillet 2021 et n° 2021-10-06 du 07 octobre 2021, concernant le lancement d'un appel d'offres ouvert -procédure formalisée- pour le lot unique du marché d'assurances : « Dommages aux biens et risques annexes » pour les besoins de la commune, suite à la résiliation unilatérale et irréversible au 31 décembre 2021 par le Cabinet d'assurances SMACL Assurances, titulaire du contrat.

Deux consultations ont été lancées, sous forme d'appel d'offres ouvert – procédure formalisée, en application des articles L.2124-2, R 2124-2 1 et R.2161-2 à R 2161-5 du Code de la commande publique.

La première consultation ayant été déclarée infructueuse, une seconde a été lancée dont les parutions au BOAMP et au JOUE ont été effectuées le 11/10/21, avec une remise des offres par les assureurs pour le 15 novembre 2021 à 12h00. Il ressort de cette consultation, qu'une offre unique a été déposée par le Cabinet PILLIOT/Compagnie VHV – Rue Witternesse – BP 40002 – 62921 AIRE SUR LA LYS Cedex.

Cette offre a été transmise, pour analyse, au Cabinet PROTECTAS – 35390 LE GRAND-FOUGERAY-, dans le cadre de la mission d'audit et de conseil en assurances qui lui a été confiée le 07 juin 2021.

VU le rapport d'analyses remis par cette société,

VU la décision d'attribution consignée au Procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 22 novembre 2021, pour le choix du titulaire de ce lot unique,

VU la proposition de la Commission Ad Hoc de retenir pour le :

- Lot Dommages aux biens et risques annexes - l'offre présentée par le Cabinet PILLIOT/Compagnie VHV – Rue Witternesse – BP 40002 – 62921 AIRE SUR LA LYS Cedex

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

ACCEPTTE l'offre suivante :

- **Pour le lot unique - Dommages aux biens et risques annexes** : l'offre proposée par la Cabinet PILLIOT/Compagnie VHV – Rue Witternesse – BP 40002 – 62921 AIRE SUR LA LYS Cedex

- **Prime annuelle TTC : 15 002, 90 € avec franchises :**
 . générale fixée à 5 000 euros,
 . incendie fixée à 180 000 euros,
 . vol, vandalisme, dommages électriques fixée à 20 000 euros.

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les pièces administratives et comptables se rapportant à l'exécution du marché,

PRÉCISE que les crédits destinés au financement annuel des dépenses afférentes aux contrats d'assurance seront inscrits à l'article 616 – *Primes-Assurances* – Section de Fonctionnement du Budget Principal.

2021-12-08 - Commissions de travail - modifications

Par délibération n° 2020-07-09 en date du 23 juillet 2020, le Conseil Municipal a adopté la création et la composition de 7 commissions de travail.

Madame Babette NIJSSEN a démissionné de ses fonctions de conseillère municipale le 08 février 2021, elle est remplacée par Monsieur Jean-Pierre LABADIE.

Il convient donc de procéder à son remplacement dans les commissions de travail.

Madame Le Maire propose donc d'arrêter la nouvelle composition des commissions existantes suivantes :

1. Commission Urbanisme, patrimoine, voirie et mobilité

	Liste Ondres avec vous		Liste Vivr'ondres		Liste Ondres commune Citoyenne
1	Pierre PASQUIER	1	Jean-Michel MABILLET	1	Sébastien ROBERT
2	François TRAMASSET	2	Alain CALIOT		
3	Senay OZTURK				
4	Vincent POURREZ				
5	Vincent BAUDONNE				

2. Commission Environnement et développement durable

	Liste Ondres avec vous		Liste Vivr'ondres		Liste Ondres commune Citoyenne
1	Nadine DURU	1	Delphine OUVRANS	1	Sébastien ROBERT
2	Caroline CAMY	2	Alain CALIOT		
3	Jean-Pierre LABADIE				
4	Sonia DYLBAITYS				
5	Vincent POURREZ				

3. Commission Développement économique et tourisme

	Liste Ondres avec vous		Liste Vivr'ondres		Liste Ondres commune Citoyenne
1	Jérôme NOBLE	1	Jean-Michel MABILLET	1	Sébastien ROBERT
2	Cyril DURU	2	Myène LARRIEU		
3	Christian BURGARD				
4	Miguel FORTE				
5	Davy CAMY				

4. Commission Education, enfance et jeunesse

	Liste Ondres avec vous		Liste Vivr'ondres		Liste Ondres commune Citoyenne
1	Caroline CAMY	1	Frédérique ROMERO	1	Sébastien ROBERT
2	Chantal ROCHEFORT	2	Christel EYHERAMOUNO		
3	Sandrine COELHO				
4	Cindy ESPLAN				
5	Vincent BAUDONNE				

5. Commission Culture, sport et associations

	Liste Ondres avec vous		Liste Vivr'ondres		Liste Ondres commune Citoyenne
1	Frédéric LAHARIE	1	Delphine OUVRANS	1	Sébastien ROBERT
2	Chantal ROCHEFORT	2	Alain CALIOT		
3	Sandrine COELHO				
4	Cyril DURU				
5	Jean-Pierre LABADIE				

6. Commission Solidarité et logement

	Liste Ondres avec vous		Liste Vivr'ondres		Liste Ondres commune Citoyenne
1	Catherine VICENTE PAUCHON	1	Frédérique ROMERO	1	Sébastien ROBERT
2	Nadine DURU	2	Christel EYHERAMOUNO		
3	François TRAMASSET				
4	Sandrine COELHO				
5	Christine VICENTE				

7. Commission Finances

	Liste Ondres avec vous		Liste Vivr'ondres		Liste Ondres commune Citoyenne
1	Serge ARLA	1	Jean-Michel MABILLET	1	Sébastien ROBERT
2	François TRAMASSET	2	Mylène LARRIEU		
3	Christine VICENTE				
4	Christian BURGARD				
5	Vincent BAUDONNE				

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix,

DECIDE de bien vouloir arrêter la nouvelle composition des commissions de travail telles qu'énumérées ci-dessus.

La présente délibération abroge et remplace la précédente : n° 2020-07-09.

2021-12-09 - Avis sur la dérogation au repos dominical 2022

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que la loi n° 2015-990 du 06 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, a profondément modifié le régime des dérogations au repos dominical accordées aux salariés des établissements de vente au détail (de biens ou de services).

Madame le Maire rappelle que la commune d'ONDRES n'étant pas classée en zone touristique ou commerciale, elle ne peut bénéficier de dérogations permanentes au repos dominical et doit donc, dans l'attente d'une délimitation d'une zone touristique par arrêté du préfet de Région, se conformer à l'article L3132-26 du code du travail ; article qui fixe les modalités selon lesquelles le repos dominical peut être supprimé par décision du Maire, dans les commerces de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche.

La décision du maire ne peut intervenir qu'après avis du conseil municipal.

Le nombre de dimanches peut aller de 5 à 12 maximum par année civile. Quand le nombre de dimanche excède 5, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans les 2 mois qui suivent la saisine, l'avis est réputé favorable.

La liste des dimanches doit être arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante. Il convient de rappeler que les dérogations sont accordées collectivement pour l'ensemble des établissements relevant de la même branche d'activité (code NAF Nomenclature des Activités Françaises identique).

Considérant qu'après consultation des commerçants, il en ressort la liste des 12 dimanches suivants pour l'année 2022 :

- | | |
|-------------------|--------------------|
| - 23 janvier 2022 | - 31 juillet 2022 |
| - 29 mai 2022 | - 07 août 2022 |
| - 05 juin 2022 | - 14 août 2022 |
| - 10 juillet 2022 | - 21 août 2022 |
| - 17 juillet 2022 | - 28 août 2022 |
| - 24 juillet 2022 | - 11 décembre 2022 |

Considérant que la communauté de communes du Seignanx a indiqué qu'elle ne se prononcerait pas sur cette demande,

Considérant que la loi prévoit (article L.3132-27-1 et L.3132-27 du Code du Travail) que seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit à leur employeur peuvent travailler le dimanche,

Il est demandé au conseil municipal de donner un avis favorable à l'ensemble des demandes de dérogations au repos dominical,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 21 voix pour et 8 voix contre (Éva BELIN ; Pierre PASQUIER ; François TRAMASSET ; Serge ARLA ; Miguel FORTE ; Sonia DYLBAITYS ; Cindy ESPLAN et Vincent BAUDONNE),

DONNE un avis favorable aux demandes de dérogations au principe du repos dominical des salariés, pour les commerces de détail :

- | | |
|-------------------|--------------------|
| - 23 janvier 2022 | - 31 juillet 2022 |
| - 29 mai 2022 | - 07 août 2022 |
| - 05 juin 2022 | - 14 août 2022 |
| - 10 juillet 2022 | - 21 août 2022 |
| - 17 juillet 2022 | - 28 août 2022 |
| - 24 juillet 2022 | - 11 décembre 2022 |

2021-12-10 - Création de 12 emplois permanents d'adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe, de 13 emplois permanents d'adjoints d'animation principaux de 2^{ème} classe, d'1 emploi permanent d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, emplois de catégorie hiérarchique C, justifiés par les besoins des services. Sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi (article 3-3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984)

Madame le Maire expose à l'assemblée délibérante qu'il est nécessaire de prévoir la création d'emplois permanents à temps complet et non complet d'adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe, d'adjoints d'animation principaux de 2^{ème} classe, et d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe de catégorie hiérarchique C, au sein des différents services municipaux, car les besoins des services le justifient.

Aussi Madame le Maire propose la création de :

Douze postes sur le grade « d'Adjoint Technique principal de 2^{ème} classe » :

- 1 poste à temps complet, 35h/35ème sur la période du 01 janvier au 31 décembre 2022,
- 1 poste à temps non complet 30h00/semaine sur la période du 01 janvier au 31 décembre 2022,
- 1 poste à temps non complet 28h00/semaine sur la période du 01 janvier au 31 décembre 2022,
- 1 poste à temps non complet 27h00/semaine sur la période du 01 janvier au 31 décembre 2022,
- 3 postes à temps non complet 25h00/semaine sur la période du 01 janvier au 31 décembre 2022,
- 2 postes à temps non complet 21h00/semaine sur la période du 01 janvier au 31 décembre 2022,
- 1 poste à temps non complet 21h00/semaine sur la période du 01 janvier au 28 février 2022,
- 1 poste à temps non complet 17h30/semaine sur la période du 01 janvier au 31 décembre 2022,
- 1 poste à temps non complet 15h00/semaine sur la période du 01 janvier au 31 décembre 2022,

Les Adjoints Techniques principaux de 2^{ème} classe contractuels au nombre de dix compléteront les effectifs municipaux au service scolaire pour le nettoyage des locaux municipaux, et le ramassage scolaire, un poste en renfort ATSEM et un poste en renfort au sein du centre technique municipal.

Les Adjoints Techniques principaux de 2^{ème} classe seront tous rémunérés sur la base de l'indice brut 367, majoré 340, correspondant à l'échelon 1 de l'échelle C2 du grade des Adjoints Techniques principaux de 2^{ème} classe.

Treize postes sur le grade « d'Adjoint d'Animation Principal de 2^{ème} classe » :

- 1 poste à temps complet, 35h/35ème sur la période du 01 janvier au 31 décembre 2022,
- 6 postes à temps non complet, 33h00/semaine sur la période du 01 janvier au 31 décembre 2021,
- 6 postes à temps non complet 29h00/semaine sur la période du 01 janvier au 31 décembre 2022,

Les Adjoints d'Animation Principaux de 2^{ème} classe contractuels compléteront les effectifs municipaux du centre de loisirs, pour concevoir, proposer et mettre en œuvre des activités socioculturelles en tenant compte des objectifs fixés dans le projet éducatif territorial.

Les Adjoints d'Animation Principaux de 2^{ème} classe seront tous rémunérés sur la base de l'indice brut 367, majoré 340, correspondant à l'échelon 1 de l'échelle C2 du grade des Adjoints d'Animation principaux de 2^{ème} classe.

Un poste sur le grade « d'Adjoint Administratif principal de 2^{ème} classe » :

Poste à temps complet 35h/35ème sur la période du 01 janvier au 30 juin 2022,

Le poste d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe : L'agent recruté sur cet emploi sera chargé d'assurer la mise en œuvre de la stratégie de communication en lien avec les volontés politiques. Assurer la conception-rédaction des supports de communication à usage externe et interne et la diffusion de l'information sur les différents canaux et auprès des publics cibles. Veiller à la qualité et la cohérence des formes et des contenus de communication émis par la commune.

Le poste d'Adjoint Administratif principal de 2^{ème} classe sera rémunéré sur la base de l'indice brut 367, majoré 340, correspondant à l'échelon 1 de l'échelle C2 du grade des Adjoints Administratifs principaux de 2^{ème} classe.

L'assemblée délibérante, après avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, article 3-3 2°,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Considérant que les besoins des services justifient la création de ces emplois de catégorie C, emplois permanents à temps complet et non complet à raison de :

- 1 poste de 35h/semaine d'Adjoints Techniques Principaux de 2^{ème} classe de catégorie hiérarchique C à compter du 01/01/2022
- 1 poste de 30h/semaine d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe de catégorie hiérarchique C à compter du 01/01/2022
- 1 poste de 28h/semaine d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe de catégorie hiérarchique C à compter du 01/01/2022
- 1 poste de 27h/semaine d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe de catégorie hiérarchique C à compter du 01/01/2022
- 3 postes de 25h/semaine d'Adjoints Techniques Principaux de 2^{ème} classe de catégorie hiérarchique C à compter du 01/01/2022
- 3 postes de 21h/semaine d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe de catégorie hiérarchique C à compter du 01/01/2022
- 1 poste de 17h30/semaine d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe de catégorie hiérarchique C à compter du 01/01/2022
- 1 poste de 15h00/semaine d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe de catégorie hiérarchique C à compter du 01/01/2022
- 1 poste de 35h/semaine d'Adjoints d'Animation Principaux de 2^{ème} classe de catégorie hiérarchique C à compter du 01/01/2022
- 6 postes de 33h/semaine d'Adjoints d'Animation Principaux de 2^{ème} classe de catégorie hiérarchique C à compter du 01/01/2022
- 6 postes de 29h/semaine de d'Adjoints d'Animation Principaux de 2^{ème} classe de catégorie hiérarchique C à compter du 01/01/2022
- 1 poste de 35h/semaine d'adjoint administratif Principal de 2^{ème} classe de catégorie hiérarchique C à compter du 01/01/2022

Que ces emplois seront inscrits au tableau des effectifs de la commune,

Que le niveau minimum requis pour postuler à cet emploi est le suivant :
Expérience, qualification pour les services techniques, diplômes du CAP petite enfance pour le remplacement des ATSEM, expérience et qualification pour le poste à la communication,

Que les agents recrutés seront chargés d'assurer les fonctions suivantes établies sur leurs fiches de poste respectives :
Qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Dans ce cas, l'agent sera recruté par contrat de travail de droit public d'une durée maximale de 3 ans (renouvelable dans la limite totale de 6 ans),

Que les agents contractuels recrutés seront rémunérés sur la base de l'indice brut 367 correspondant au 1 échelon de l'échelonnement indiciaire du grade d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe, d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe et d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, emploi de catégorie hiérarchique C.

Que les agents contractuels ne pourront être recrutés qu'à l'issue de la procédure de recrutement prévue par le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

DECIDE la création de :

- 12 postes d'Adjoints Techniques principaux de 2^{ème} classe à temps complet et non complet : onze du 01 janvier au 31 décembre 2022 inclus, et un du 01 janvier au 28 février 2022 inclus,
- 13 postes d'Adjoints d'Animation principaux de 2^{ème} classe à temps non complet, du 01 janvier au 31 décembre 2022 inclus,
- 1 poste d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe à temps complet du 01 janvier au 30 juin 2022,

CHARGE Madame le Maire d'accomplir toutes les formalités nécessaires pour l'aboutissement de cette décision,

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2022, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

2021-12-11 - Création d'emplois non permanent (pour assurer le remplacement temporaire d'agents indisponibles) (article 3-1 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984)

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, article 3-1,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Madame le Maire expose à l'assemblée délibérante qu'elle est amenée de façon ponctuelle à faire face à l'indisponibilité d'agents de la commune (arrêts maladie, maternité, congé parental...) pour de plus ou moins courtes périodes. Madame le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à recruter du personnel temporaire pour assurer le remplacement des personnels indisponibles, dans le cas où il est nécessaire d'assurer la continuité du service.

L'assemblée délibérante, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

DECIDE :

Que le recrutement de l'agent se fera par contrat de travail de droit public conformément à l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, dans la limite de la durée d'absence de l'agent remplacé,

Que l'agent contractuel ne pourra être recruté qu'à l'issue de la procédure de recrutement prévue par le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget au chapitre et article prévus à cet effet,

AUTORISE Madame le Maire, pour la durée de son mandat, à recruter des agents non titulaires temporaires pour assurer le remplacement des agents indisponibles.

Que Madame le Maire est chargée de procéder aux formalités de recrutement.

2021-12-12 - Approbation de la décision modificative n°2 BP 2021.

VU le Budget Primitif 2021 adopté le 2 Mars 2021,

VU la commission finances réunie en date du 24 Novembre 2021,

VU les ajustements de prévisions budgétaires nécessaires pour prendre en compte :

- Les décalages de certains plannings induisant un report des travaux et des subventions sur 2022,

Des recettes complémentaires (assurance, Taxe aménagement, subventions,...),

- Des évolutions de programme ou de priorisation des actions à engager,
- Les optimisations opérées en 2021 permettant de ne pas recourir à la subvention émanant du bilan de la ZAC des 3 Fontaines (ce montant de 190.000 € pourra ainsi être utilisé sur les exercices budgétaires suivants),
- La valorisation des travaux (temps passé) réalisés en régie sur l'année civile,
- L'intégration des modalités de réaménagement de la dette de la commune (compactage de cinq emprunts Caisse d'Epargne),

Madame le Maire soumet au vote du Conseil Municipal, les inscriptions mentionnées dans la décision modificative ci-dessous et équilibrées à hauteur de :

- + 1.214.854 € en section d'investissement
- + 271.700 € en section de fonctionnement

PROJET DE DECISION MODIFICATIVE N°2

BUDGET PRINCIPAL 2021

LIBELLE	CHAPITRES	ARTICLES	Fonctions	Programme	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		
					MONTANT		MONTANT		
					DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	
						271 700	271 700	1 214 854	1 214 854
TOTAUX GENERAUX						15 000 €	- €	684 569 €	529 000 €
DIMINUTION SUR CREDITS DEJA ALLOUES									
						10 000 €			
Petite fourniture CTM	011	60628	810			5 000 €			219 000 €
Entretien matériel roulant (CTM)	011	61551	810						80 000 €
DETR aire jeunesse et sports	13	1321	422	1041					40 000 €
Subvention CAF Aire jeunesse et sports	13	1328	422	1041					190 000 €
Participation Pichet travaux RD810	13	1328	822	1013					
Participation Eco-quartier (SATEL)	13	1328	422	1041					
Aménagement espaces socio-éducatifs Eco-quartier	100	2313	422	1041				281 069 €	
Aménagement terrain de foot	100	2128	414	1010				26 000 €	
portail et clôture SYDEC	100	2128	820	1004				1 500 €	
Capranie. Habillage extérieur porte bois	100	21318	314	1032				6 000 €	
Zone d'évolution extérieure école (2 classes modulaires)	100	2313	212	1003				35 000 €	
Travaux réseau Eaux pluviales au droit du programme Pichet	105	204182	814	1005				190 000 €	
RD810. Rés Pichet. Aménagement + voie centrale	105	2128	824	1004				40 000 €	
Raccordement Enedis Les Rives du lac	105	21534	821	1019				45 000 €	
Réseau pluvial ruisseau Cornecul/RD810 - Moe	105	2315	822	1017				10 000 €	
Chemin du Claous. Participation communale	105	2315	822	1017				50 000 €	
						196 260 €	271 700 €	1 899 423 €	1 743 854 €
AUGMENTATION SUR CREDITS DEJA ALLOUES									
Taxe d'aménagement	10	10226	01						80 000 €
Subvention Région Etude plan plage.	13	1322	95	1036					8 000 €
Subvention Adour Garonne	13	1328	830	1013					34 631 €
Refinancement de la dette - Capital restant dû	16	166	01					1 420 023 €	1 420 023 €
Refinancement de la dette - Capital restant dû	16	166	01						
Acquisition de petits matériel CTM (yc barrière accidentée)	011	60632	810			11 800 €			
Location de matériel roulant (CTM)	011	6135	810			5 000 €			
Entretien voirie - réparation de barrières accidentées	011	615231	822			4 100 €			
Honoraires - Expert d'assuré sinistres structures modulaires école prima	011	6226	810			14 800 €			
Etudes scénarios profils en travers RD26 et autre Moe	011	6226	810			20 000 €			
Etudes faisabilité Larrendart	011	627	020			7 000 €			
Services bancaires - frais de dossiers Réaménagement de la dette	011	627	020			1 800 €			110 760 €
Emprunt en euro	040	1641	01						
Indemnités pour remboursement anticipé	042	6681	20			110 760 €			
Travaux en régie	042	722	20				1 800 €		
Travaux en régie	042	722	421				8 200 €		
Travaux en régie	042	722	314				12 800 €		
Travaux en régie	042	722	810				11 900 €		
Travaux en régie	042	722	822				8 000 €		
Travaux en régie	042	722	823				35 500 €		
Travaux en régie	040	21312	20					1 800 €	
Travaux en régie - Scolaire	040	21318	421					8 200 €	
Travaux en régie - CLSH	040	21318	314					12 800 €	
Travaux en régie - Capranie	040	21318	810					11 900 €	
Travaux en régie - CTM	040	2135	822					8 000 €	
Travaux en régie - ADAP PMR	040	2128	823					12 900 €	
Travaux en régie - espaces verts	040	2128	823					22 600 €	
Travaux en régie - secteur plage	040	2128	823						
Charges financières - ICNE 2021	66	66112	01			21 000 €			
Autres produits exceptionnels. Remboursement incendie structures mod	77	7788	01					187 600 €	
Autres produits exceptionnels. Remboursement barrières accidentées	77	7788	01					1 800 €	
Autres produits exceptionnels. Remboursement travaux réparation barri	77	7788	01					4 100 €	
Sono salle du conseil	100	2183	020	1000					3 000 €
Matériel informatique	100	2183	020	1000					8 000 €
Remplacement serveurs mairie	100	2183	020	1000					17 000 €
Démolition et désamiantage structures modulaires	100	2313	212	1003					46 000 €
Aménagement espaces socio-éducatifs Eco-quartier - AMO Skate-park	100	2313	422	1041					4 500 €
Travaux de sécurité écoles	100	2313	212	1003					11 700 €
Larrendart. Eclairage LED mur à gauche	100	21318	414	1038					5 000 €
Mobilier mairie (accueil, fauteuils)	100	2184	020	1000					5 000 €
Achat poteaux rugby et sonorisation stade	101	2128	412	1039					7 500 €
Sablage terrain de rugby	102	2182	112	1027					25 000 €
Achat véhicule PM	102	2182	810	1027					35 000 €
Achat véhicule Espaces verts (camion)	102	21571	810	1012					7 000 €
Achat aulo portée Espaces verts	102	21578	810	1012					10 500 €
Achat petit matériel Espaces verts	102	21578	810	1012					8 500 €
Achat combiné de menuiserie CTM	102	21578	810	1012					9 000 €
Achat petit matériel Bâtiment	102	21578	810	1012					7 000 €
Achat décoration de Noël	105	21538	822	1013					190 000 €
Travaux réseau Eaux pluviales au droit du programme Pichet	023		023				90 440 €		90 440 €
Virement vers la section d'investissement	021		021						
Virement de la section de fonctionnement	021		021						

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 23 voix pour et 6 voix contre (Frédérique ROMERO ; Jean-Michel MABILLET ; Alain CALIOT ; Mylène LARRIEU ; Christel EYHERAMOUNO et Delphine OUVRANS),

- **APPROUVE** la décision modificative n°2 du BP 2021, telle que présentée ci-dessus.

2021-12-13 - Demande de Mlle Lisa LABADIE d'une subvention pour la participation pour la participation au concours de danse de Lucca

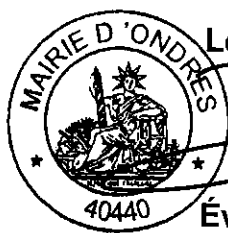
Madame le Maire a reçu une demande de subvention d'une jeune ondraise, Lisa LABADIE, qui a été sélectionnée pour un concours international de danse qui se déroulera les 11 et 12 décembre à Lucca (Italie).

Madame le Maire explique que le type de danse pratiqué par Lisa LABADIE ne relevant pas d'une fédération, elle ne peut prétendre à un soutien financier fédéral pour participer à ce concours de haut niveau. Le cout de la participation de cette jeune ondraise à ce concours international est de 500 euros. Madame le maire propose d'accorder une subvention de 150 euros pour soutenir Lisa LABADIE dans sa participation à ce concours international.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 26 voix pour, ne participent pas au vote (Nadine DURU ; Cyril DURU et Jean-Pierre LABADIE)

- **APPROUVE** le versement d'une subvention de 150 euros à Mlle LABADIE pour participer au concours international de danse de Lucca.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

 Le Maire,
Éva BELIN